Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Recu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

5°L0~

ID: 030-243000593-20240603-DEC2024_06_44-CC



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 913 00018930 auprès du préfet de région Occitanie Numéro SIRET de l'organisme de formation : 408 495 984 00028



Convention n°: 18012405010

Page 1/2

Entre

CER LOPEZ dont le siège social est situé - 30600 VAUVERT

représenté par Solène GARCIA, directrice générale d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise

Nom:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Adresse:

145 AV DE LA CONDAMINE

Code postal: 30

30600

Ville:

VAUVERT

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : Fonction : AMAR DRH Prénom : Téléphone : Marie

04 66 51 16 99

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

/ \$81

action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un operateur dûment habilité par CER LOPEZ qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.

Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2

MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 2

Article 3

SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congès de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4

COÛT DU STAGE : 1 200,00 € (montant global net de TVA)

Dont, pour les mesures de protection sanitaires et équipements COVID-19 : 0 €

Article 5

MODE DE REGLEMENT

Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agrée. l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation un justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation. A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.

Article 6

DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amable, le tribunal de l'indunal de Commerce de Nimes sera seul compétent pour régler ce litige.

3

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à 30600 VAUVERT, le 27 mai 2024 en deux

Pour l'entrepris Nom - Fonction- Signature Pour CER LOPEZ Solène GARCIA

SAS CER LOPEL TO WATION

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

5²LO

ID: 030-243000593-20240603-DEC2024_06_44-CC



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 913 00018930 auprès du préfet de règion Occitanie Numéro SIRET de l'organisme de formation : 408 495 984 00028



Convention nº : 18012405010

Page 2/2

ANNEXE 1 MODALITES DE FORMATION

Module

SEC1-1-001 SST

Durėe

14 heures

Effectif prévu

10

Lieu

CER LOPEZ VAUVERT

Période

du 05/06/2024 au 06/06/2024

Modalité

Réservation sur l'action de formation : 03012406007

Apprenant

Mme BENOIT Ingrid M TANTAOUI Ahmed M GILI Guillaume Mme MARMET Léa Mme TRAIRE Christine Mme JOUBERT Corinne M BAURES Malika Mme CHANUS Sabine Mme DEVAUX Nathalie Mme BOCAGE Françoise

Nb apprenant

10 apprenants

Pour CER LOPEZ Solène GARCIA

Initiales

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID: 030-243000593-20240603-DEC2024_06_44-CC



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

x d'un chèque représentant le montant total de la formation,

x du devis revêtu de la mention "bon pour accord".

Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualiste, le chèque d'acompte est conservé au titre de la "garantie de réservation" et ne sera encaissé que dans le cas d'un désistement tel qu'envisagé à l'article 4.

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut acceptation des présentes conditions de vente, prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée ainsi que le réglement intérieur de l'établissement (disponible sur simple demande).

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard dans les 48 heures qui précédent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles. Il en est de même pour les convocations réalisées par voie électronique.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de CER LOPEZ et retourné par le client avec son "bon pour accord" vaut acte de réservation pour le stage considéré .

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.

Dans le cas contraire, l'acompte de formation versé sera conservé intégralement à titre d'indemnité forfaitaire si le stage est décommandé pour tout ou partie dans un délai inférieur à 5 jours en dehors des cas de force majeure.

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de 3 mois. Les dates sont données à titre indicatif. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du prèsent devis revêtu du « bon pour accord » et de l'accompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de CER LOPEZ au moins 5 jours avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantie pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entité des conditions prévues initialement (« bon pour accord + modalités de règlement »). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par CER LOPEZ, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR CER LOPEZ

CER LOPEZ se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équillibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, CER LOPEZ reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans son entier. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dûs au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée en début de formation et doit être dans tous les cas acquittée avant la fin de l'action. Elle tient lieu de convention simplifiée. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout palement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales..

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), Caces ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une « garantie de paiement ».

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporeis dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise. Les participants aux actions de formation sont tenus de respecter les prescriptions de sécurité et doivent se munir, le cas échéant, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) qui peuvent leur être demandés

9. L	T	G	F	S

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

Initiales	
imiaico	

Envoyé en préfecture le 06/06/2024 Reçu en préfecture le 06/06/2024 52LO

ID: 030-243000593-20240603-DEC2024_06_44-CC